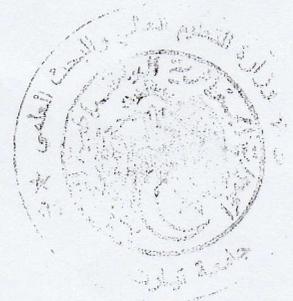


CONVENTION
ENTRE
UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID EL TARF
ET
UNIVERSITE IBN KHALDOUN TIARET



Conscientes de leurs missions d'enseignement, de formation et de recherche
Conscientes de la nécessité de développer des relations de coopération culturelle, scientifique,
technique et de formation,

L'Université Chadli Bendjedid d'El Tarf
et
L'Université Ibn Khaldoun de Tiaret

concluent l'accord ci-dessous portant sur une coopération directe dans les domaines scientifiques
et culturel.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 :

L'Université Chadli Bendjedid d'El Tarf et l'Université Ibn Khaldoun de Tiaret
conviennent d'une collaboration visant à affermir les coopérations existantes; à les développer
dans de nouvelles disciplines et à étudier la spécificité des formations et de recherches menées
dans des domaines d'intérêt commun.

Article 2 :

L'Université Chadli Bendjedid d'El Tarf et l'Université Ibn Khaldoun de Tiaret s'engagent
à développer les échanges d'universitaires, de chercheurs et d'étudiants dans le cadre de projets
de coopération pour lesquels des financements auront été obtenus.

Article 3 :

Les échanges d'enseignants de rang magistral et de doctorants auront lieu en principe chaque
année dans la mesure permise par les nécessités du service et après accord des unités de
formation et de recherche ou facultés intéressées.

Article 4 :

Des échanges d'étudiants pourront avoir lieu.

Les étudiants de l'une des Universités contractantes pourront, dans le respect des règles en
vigueur, être admis dans les différents cycles d'enseignement de l'autre et préférentiellement dans
les cycles supérieurs permettant un approfondissement des connaissances et des méthodes ainsi
que l'élaboration de travaux de recherche. après accord dans les disciplines concernées, la
validation des enseignements suivis dans une université pourra être reconnue par l'autre.

Article 5 :

L'Université Chadli Bendjedid d'El Tarf et l'Université Ibn Khaldoun de Tiaret s'engagent
à favoriser la définition et la réalisation de travaux de recherche menés en commun par des
enseignants, des chercheurs et des étudiants des deux établissements.

Dans cet esprit, des échanges de chercheurs pourront avoir lieu.



Article 6 :

L'Université Chadli Bendjedid d'El Tarf et l'Université Ibn Khaldoun de Tiaret s'engagent à promouvoir l'élaboration de cursus ou curriculum de formation visant à l'obtention de diplômes surtout dans le système LMD.

Dans la même optique, les deux établissements s'engagent à promouvoir la mobilité des étudiants conformément aux textes règlementaires.

Article 7 :

Des échanges de documentation, notamment en matière de recherche, seront encouragés entre les composantes des deux établissements ayant entamé un processus de coopération.

Article 8 :

Les deux Universités s'engagent à rechercher les moyens financiers nécessaires à l'application de cette convention.

Les deux Universités s'engagent à solliciter chaque fois que cela sera possible, l'aide et l'assistance logistique des organisations concernées notamment en matière de coopération et d'aide à la réalisation de programmes communs de développement.

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de sa date de signature.

Article 10 :

Le contenu du présent accord ne peut être changé qu'avec le consentement écrit des deux parties. Toute rupture doit être annoncée six mois avant le début de l'année civile.

Fait à El Tarf

Fait à Tiaret

Le.....2.3...AVR..2015..

Le 2015... 2.3...

Signature

Signature

شاهين بن جريد
جامعة الشاولي بن جريد
الطارف
رئيس جامعة الشاولي بن جريد



عبد الرحمن بن خلدون
جامعة ابن خلدون
تيارت
رئيس جامعة ابن خلدون

